



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2025 846

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ASSOCIES

APPEL D'OFFRES OUVERT - ACQUISITION D'UN VEHICULE BENNE A ORDURES MENAGERES 26 TONNES EQUIPÉ D'UNE GRUE AUXILIAIRE POUR LA COLLECTE DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE - SIGNATURE DU MARCHE

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a lancé une consultation en appel d'offres ouvert, selon les dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, sous la forme d'un marché ordinaire, ayant pour objet l'acquisition d'un véhicule benne à ordures ménagères 26 tonnes équipé d'une grue auxiliaire pour la collecte des points d'apport volontaire, à compter de la date fixée par ordre de service prescrivant de commencer l'exécution de la prestation jusqu'à la fin de la période de garantie,

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 14 octobre 2025, a décidé de retenir la proposition de la société MANJOT ENVIRONNEMENT, ayant son siège social à Venissieux (69200), 7 rue Marius Vivier-Merle, jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant à l'acte d'engagement de 381 583,70 € HT et un délai de livraison de 42 semaines,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un marché ayant pour objet l'acquisition d'un véhicule benne à ordures ménagères de 26 tonnes équipé d'une grue auxiliaire pour la collecte des points d'apport volontaire, avec la société MANJOT ENVIRONNEMENT, ayant son siège social à Venissieux (69200), 7 rue Marius Vivier-Merle, pour un montant à l'acte d'engagement de 381 583,70 € HT et un délai de livraison de 42 semaines.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le - 4 .DEC. 2025

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 4 DEC. 2025

Et de la publication le : - 4 DEC. 2025

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel